

Concernant les consultations des patients étrangers

A l'attention de tous les patients étrangers

Lorsqu'un patient étranger vient à notre établissement pour obtenir une consultation, s'il n'est pas en mesure de communiquer en japonais avec nos professionnels de santé, cela peut empêcher ces derniers d'assurer les soins en toute sécurité.

Ainsi, lorsque nos professionnels de santé jugent que la communication en japonais avec un patient étranger est difficile, notre établissement fera appel à un interprète médical. Le cas échéant, les frais de l'interprète seront facturés au patient. Veuillez prendre préalablement connaissance de ces dispositions et des tarifs des services d'interprétation indiqués ci-dessous.

Catégorie	Tarif (taxe sur la consommation incluse)
Interprétation par téléphone	5,500 yens par cas
Interprétation d'accompagnement	Minimum 26,400 yens jusqu'à 4 heures Au-delà de 4 heures, frais supplémentaires de 6,600 yens au minimum par heure

* En principe, l'interprétation sera effectuée par téléphone. Toutefois, selon les besoins, notamment en cas d'hospitalisation de longue durée, il est possible que nous fassions appel à un interprète d'accompagnement.

A l'attention des patients étrangers ne possédant pas de carte japonaise d'assurance publique de santé

Depuis le 1^{er} mai 2018, notre établissement calcule les frais des soins médicaux des patients étrangers n'ayant pas la nationalité japonaise et ne possédant pas de carte d'assurance publique de santé valable sur le territoire japonais, en fixant le tarif de base par point de barème des frais des soins médicaux couverts par l'assurance à 20 yens (aux frais médicaux s'ajoutera la taxe sur la consommation). Lors d'une hospitalisation, les frais d'utilisation d'une chambre individuelle et les frais de délivrance des documents sont, le cas échéant, également facturés.

« Lorsqu'un patient souhaite une consultation dans le cadre du tourisme médical »

Notre établissement a signé un contrat de partenariat avec Emergency Assistance Japan SA (EAJ), à qui nous confions les services de coordination, afin d'offrir des services de soins de santé sûrs et de qualité aux patients étrangers. En principe, les patients étrangers souhaitant obtenir une consultation au sein de notre établissement doivent suivre des démarches par l'intermédiaire d'EAJ. Nous vous prions de bien vouloir, le cas échéant, vous adresser directement à EAJ.

* Cette disposition ne concerne pas un patient étranger qui vient à notre établissement à cause d'un besoin urgent de consultation se manifestant après sa venue au Japon.

Dans l'optique de la réalisation de soins de santé sûrs et efficaces, nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.

Emergency Assistance Japan SA

© Téléphone : +81 3 3811 8600 *les langues de service sont : japonais, anglais, russe et chinois.

© Service d'interprétation sur place disponible en : japonais, anglais, russe, chinois, coréen, arabe, thaï, italien, indonésien et bengali.

* N'hésitez pas à nous consulter pour d'autres langues également.

© Courriel : mj-info@emergency.co.jp

* Veuillez nous contacter à cette adresse pour une demande de prestation ou de renseignements.

© Services de coordination disponibles chez EAJ

- Garantie de l'identité pour le visa pour les soins médicaux
- Démarches pour le paiement des frais des soins médicaux
- Interprétation et traduction médicales
- Réservation d'hébergement et de moyens de transport
- Accueil téléphonique disponible 24h / 24, etc.